



Municipalité
de
1081 Montpreveyres

PREAVIS MUNICIPAL n°12/2026
Modification des statuts de
l'Association scolaire intercommunale
du Jorat (ASIJ)
Article 32 – « Ressources et frais »

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Au 1^{er} janvier 2025, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV) est entrée en vigueur. Celle-ci contient un volet scolaire qui se trouve dans la partie « Péréquation des besoins structurels ». Cette partie de la péréquation a pour but la compensation des surcharges financières liées à des facteurs sur lesquels les communes n'ont aucune prise (facteurs structurels).

De ce fait, certaines communes recevront un retour d'argent via la péréquation en fonction du nombre d'élèves pondérés et de la distance des élèves par rapport à l'école.

Les communes membres de l'ASIJ ayant délégués leurs compétences à l'association en matière scolaire, il est juste et solidaire qu'une partie de cet argent retourne à l'ASIJ.

La direction des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), la direction des finances communales (DFC) ainsi que l'Union des communes vaudoise se sont mises ensemble afin d'aider les associations scolaires et les communes à trouver le bon mode de répartition selon le type de financement adopté par les diverses associations scolaires.

Les statuts de notre association ne prévoyant pas ce type de ressource, ils doivent être modifiés.

Cette modification statutaire porte sur une révision dite « qualifiée » des statuts au sens de l'art. 126 al. 2 LC. Une modification dite « qualifiée » porte sur des modifications définies exhaustivement par la loi. Celles-ci sont la modification des buts principaux ou des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du montant du plafond d'endettement. Pour ces modifications, la procédure devant le conseil intercommunal n'est pas suffisante, il faut également que les communes membres, par le biais de leurs conseils généraux/communaux, ratifient ces modifications selon la procédure décrite à l'art. 113 LC.

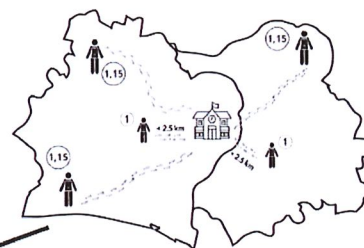
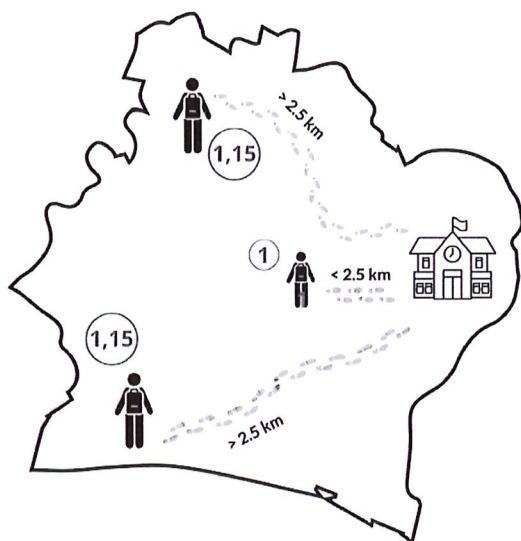
La modification des statuts de l'ASIJ se fera via un avenant aux statuts selon proposition du service des affaires institutionnelles et des communes.

2. Péréquation des besoins scolaires

La notion d'élève pondéré :

- Compensation en faveur des communes avec un nombre d'élèves pondérés supérieur à la norme
- Elèves pondérés : nombre d'élèves + 0,15 fois le nombre d'élèves avec distance maison-école > 2,5 km
- Norme : 120% de la moyenne (0,14 par habitant)
- Compensation de CHF 4'000 indexés (~ CHF 4'253 dans le prévisionnel 2026) par élève « excédentaire »

Le calcul par commune



CALCUL DU % PAR COMMUNE

$\frac{\text{Total (des chiffres entourés)}}{\text{Nombre d'habitants}} \times 100$

Sans les enfants «EVAM»

soutenus via la décision 138 en application de l'art. 134 LEO

Ces calculs sont faits par le Canton qui dans le cadre des budgets envoie aux communes un décompte prévisionnel. Ci-dessous le résumé pour le décompte prévisionnel 2026 des communes de l'ASIJ (uniquement le volet scolaire).

Décompte prévisionnel 2026 Communes ASIJ	Elèves pondérés					Paramètre (p)	120%				
						Moyenne * p	0,14				
						Forfait	4 253 CHF				
Commune	Elèves	..dont distant	Elèves pondérés	Elèves par habitant	Elèves pondérés de référence	Elèves à compenser	À recevoir (arrondi)	en raison des élèves distant	en raison du nombre d'élèves	en raison des élèves distant	en raison du nombre d'élèves
Corcelles-le-Jorat	58	58	67	0,13	68	0	0,00				
Forel/Lx	260	151	283	0,14	285	0	0,00				
Jorat-Mézières	409	30	414	0,13	435	0	0,00				
Montpreveyres	64	64	74	0,11	89	0	0,00				
Robraz	71	55	79	0,15	72	7	30 122,00	30 122,00	0,00	7	0
Savigny	413	270	454	0,13	478	0	0,00				
Servion	309	196	338	0,15	304	29	146 521,00	125 044,51	21 476,49	29	5
Syens	16	16	18	0,12	21	0	0,00				
Vucherens	92	80	104	0,17	85	12	81 427,00	51 038,58	30 388,42	12	7
Vullyens	90	89	103	0,16	86	13	75 181,00	56 780,42	18 400,58	13	4

3. Mode de répartition

Le Comité de direction de l'ASIJ a décidé de suivre les recommandations du groupe de travail Canton-UCV pour la formule de répartition. Ce choix tient compte du mode de répartition de nos statuts à l'article 32. Soit « La quote-part des communes membres est déterminée :

- par moitié en proportion de la population au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- par moitié en proportion du nombre d'élèves ayant fréquenté les classes de l'établissement au 30 septembre de l'exercice concerné ».

La clé de répartition pour le volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels se fera de la manière suivante :

Les communes membres versent à l'Association les montants reçus au titre du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels en raison de leur nombre d'élèves distants. Si le montant versé en raison de l'alinéa précédent est inférieur au montant total reçu par la commune-membre au titre de volet « élèves-pondérés », cette dernière verse à l'association la moitié de la compensation restante.

Cela se traduit concrètement par le versement de la part « transports » + moitié de la compensation restante pour les communes qui touchent de l'argent pour le volet scolaire « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels.

La formule est : versement à l'association de $0,15 \times 4'253$ (forfait indexé) $\times$ élèves distants + 50% de la compensation restante

A titre d'exemple et toujours selon le décompte prévisionnel 2026, voici comment serait réparti cet argent.

Décompte prévisionnel 2026 Communes ASIJ	Elèves pondérés					Paramètre (p)	120%	0,15 x 4253,00							
						Moyenne "p"	0,14								
						Forfait	4 253 CHF	637,95							
Commune	1,00	0,15	Elèves pondérés	Elèves par habitant	Elèves pondérés de référence	Elèves à compenser	À recevoir (arrondi)	en raison des élèves distants	en raison du nombre d'élèves	nombre des élèves distants	en raison du nombre d'élèves	Part ASIJ des élèves distants	Part ASIJ 50% du solde	Total Part ASIJ	% du "à recevoir" communes
Corcelles-le-Jorat	58	58	67	0,13	68	0	0,00								
Forel/Lx	260	151	283	0,14	285	0	0,00								
Jorat-Mézères	409	30	414	0,13	435	0	0,00								
Montpreveyres	64	64	74	0,11	89	0	0,00								
Ropraz	71	55	79	0,15	72	7	30 122,00	30 122,00	0,00	7	0	4518,30	12801,85	17320,15	57,50
Savigny	413	270	454	0,13	478	0	0,00								
Servion	309	195	338	0,15	304	34	146 521,00	125 044,51	21 476,49	29	5	18756,68	63882,16	82638,84	56,40
Syens	16	16	18	0,12	21	0	0,00								
Vucherens	92	80	104	0,17	85	19	81 427,00	51 038,58	30 388,42	12	7	7655,79	36885,61	44541,39	54,70
Vullyens	90	69	103	0,16	86	17	75 181,00	56 780,42	18 400,58	13	4	8517,08	33331,97	41849,03	55,66

Il est à noter que selon le rapport élèves / habitants ou l'ouverture de classes, les communes peuvent d'une année à l'autre être bénéficiaires ou non de ce volet de la péréquation.

La part des communes bénéficiaires versée à l'ASIJ fera diminuer les charges pour l'ensemble des communes membres, y compris elles-mêmes. L'annexe 1 à ce préavis résume, selon le budget 2026 de l'ASIJ, les conséquences du reversement partiel de cet argent des communes à l'ASIJ. Il est important de prendre en compte que le versement de la part ASIJ de la péréquation se fera sur le montant réel touché par les communes. Celui-ci étant versé trop tardivement pour figurer dans l'exercice comptable en court (décompte final de la péréquation 2025 pour les comptes ASIJ 2025) il y aura une année de décalage pour le versement de la part ASIJ. Ainsi la part ASIJ du décompte final de la péréquation 2025 sera sur les comptes 2026 de l'ASIJ.

4. Modification des statuts proposée

Au vu de ce qui précède, les statuts de l'ASIJ doivent être adaptés. Il est proposé la modification suivante :

Avenant aux Statuts de l'Association scolaire intercommunale du Jorat (ASIJ)

Actuel		Modifié	
Article 32	Ressources et frais (art. 115 LC)	Article 32	Ressources et frais (art. 115 LC)
Tous les frais d'exploitation de l'Association, sous déduction d'éventuelles recettes, sont répartis entre les communes membres.		Tous les frais d'exploitation de l'Association, sous déduction d'éventuelles recettes, sont répartis entre les communes membres.	
La quote-part des communes membres est déterminée :		La quote-part des communes membres est déterminée :	
a. par moitié en proportion de la population au 31 décembre de l'exercice précédent ;		a. par moitié en proportion de la population au 31 décembre de l'exercice précédent ;	

b. par moitié en proportion du nombre d'élèves ayant fréquenté les classes de l'établissement au 30 septembre de l'exercice concerné. Le Comité de direction exige des communes membres le versement d'avances en fonction du plan financier prévu au budget. En cas de retard dans le paiement, des intérêts de retard seront perçus au taux pratiqué par le canton pour les comptes courants débiteurs aux communes.	b. par moitié en proportion du nombre d'élèves ayant fréquenté les classes de l'établissement au 30 septembre de l'exercice concerné. Les communes membres versent à l'Association les montants reçus au titre du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels en raison de leur nombre d'élèves distants. Si le montant versé en raison de l'alinéa précédent est inférieur au montant total reçu par la commune-membre au titre de volet « élèves-pondérés », cette dernière verse à l'association la moitié de la compensation restante. Le Comité de direction exige des communes membres le versement d'avances en fonction du plan financier prévu au budget. En cas de retard dans le paiement, des intérêts de retard seront perçus au taux pratiqué par le canton pour les comptes courants débiteurs aux communes.
--	---

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de la Commune de Montpreveyres

- vu le préavis municipal n° 12/2026 présenté le 8 octobre 2026
- ouï le rapport des commissions des finances et ad hoc chargées d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'accepter la modification de l'article 32 des statuts de l'ASIJ telle que proposée.

Municipale responsable : Mme Martine Borgeaud

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



David Mellioré

Vitalia Torny

Annexe : tableau simulation impact péréquation sur le budget ASIJ 2026

Simulation de l'impact de la péréquation 2025 sur le budget ASIJ 2026 et pour les communes

Charges et répartition selon budget ASIJ 2026					Sommes versées par le canton pour le volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels			Part que les communes bénéficiaires rétrocèdent à l'ASIJ	Somme qui reste à la commune après versement de la part ASIJ	Nouvelles charges pour l'ensemble des communes de l'ASIJ après versement de la part des communes bénéficiaires de la péréquation	Coût réel du scolaire par commune en tenant compte du solde de l'argent de la péréquation qui reste aux communes bénéficiaires	Simulation du coût du scolaire si la totalité de l'argent de la péréquation restait dans les communes bénéficiaires	Somme que la commune devrait payer en plus ou en moins si il n'y avait pas de rétrocession à l'ASIJ vs rétrocession
Communes	Population	Elèves	Coût élèves	Coût habitants	Total des charges selon budget 2026	En raison des élèves distants 2025 (retour 100% à l'ASIJ)	En raison du nombre d'élèves 2025 (retour 50% à l'ASIJ)	Versement à l'ASIJ de la part de la péréquation selon nouveaux statuts	Solde de l'argent de la péréquation pour les communes	Diminution des charges globales de l'ASIJ pour le décompte final	Coût réel du scolaire par commune en tenant compte du solde de l'argent de la péréquation restant aux communes	Coût du scolaire si l'argent de la péréquation n'était pas partagé avec l'ASIJ	Différence de coût réel du scolaire entre versement à l'ASIJ ou non de l'argent de la péréquation colonne "M" moins "L"
Corcelles-le-Jorat	499	62	165 357,05	174 891,66	340 248,70	6 751,00	0,00	6 751,00	0,00	330 419,44	330 419,44	333 497,70	3 078,26
Forel/Lx	2 088	266	709 435,07	731 811,18	1 441 246,25	8 603,00	0,00	8 603,00	0,00	1 399 610,85	1 399 610,85	1 432 643,25	33 032,40
Jorat-Mézières	3 189	434	1 157 499,33	1 117 694,38	2 275 193,70	0,00	0,00	0,00	0,00	2 209 466,83	2 209 466,83	2 275 193,70	65 726,87
Montpreveyres	633	63	168 024,10	228 866,24	396 890,33	0,00	0,00	0,00	0,00	385 424,78	385 424,78	396 890,33	11 465,55
Ropraz	529	76	202 695,73	185 406,19	388 101,92	38 385,00	9 106,00	42 939,00	4 553,00	376 890,25	372 337,25	340 609,92	-31 727,33
Savigny	3 506	444	1 184 169,82	1 228 797,90	2 412 967,72	0,00	0,00	0,00	0,00	2 343 260,76	2 343 260,76	2 412 967,72	69 706,96
Servion	2 228	305	813 449,99	780 878,98	1 594 328,97	120 207,00	0,00	120 207,00	0,00	1 548 271,24	1 548 271,24	1 474 121,97	-74 149,27
Syens	151	19	50 673,93	52 923,13	103 597,06	4 639,00	0,00	4 639,00	0,00	100 604,30	100 604,30	98 958,06	-1 646,24
Vuchères	622	98	261 370,82	218 001,22	479 372,04	55 020,00	41 164,00	75 602,00	20 582,00	465 523,71	444 941,71	383 188,04	-61 753,67
Vullyens	628	85	226 699,18	220 104,13	446 803,31	26 641,00	0,00	26 641,00	0,00	433 895,84	433 895,84	420 162,31	-13 733,53
Totaux					9 678 750,00	260 247,00	50 270,00	285 382,00	25 135,00	9 593 368,00			

Ce tableau prend en compte les chiffres du décompte final 2025 du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels du 31 mars 2026. Ces chiffres, fournis par le canton, feront fois pour le calcul de la rétrocession à l'ASIJ.

